

Pro Senectute Suisse  
Lavaterstrasse 60 · Case postale · 8027 Zurich

---

Office fédéral des assurances sociales OFAS  
Domaine AVS, prévoyance professionnelle et PC  
Secteur Prestations AVS/APG/PC  
Effingerstrasse 20  
3003 Berne

Zurich, le 17 octobre 2018

Direction · Werner Schärer  
Téléphone +41 44 283 89 75 · E-mail werner.schaerer@prosenectute.ch

### **Stabilisation de l'AVS (AVS 21) : consultation**

Monsieur le Président de la Confédération,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous associer à la procédure de consultation relative à la stabilisation de l'AVS (AVS 21).

Depuis sa fondation, Pro Senectute s'engage en faveur d'un système de retraite au financement garanti et en phase avec son temps. Après les tentatives infructueuses d'amender la prévoyance vieillesse, Pro Senectute estime que la réforme devient urgente afin de garantir le financement des rentes. Le présent projet permet de freiner, jusqu'en 2030, la tendance négative qui menace la situation financière du 1<sup>er</sup> pilier. Pro Senectute rappelle qu'une stabilisation financière du 2<sup>e</sup> pilier se révèle également indispensable au maintien des prestations.

### **Considérations fondamentales**

À la différence de l'approche globale prônée pour la « Prévoyance vieillesse 2020 », le présent projet se limite à une réforme du 1<sup>er</sup> pilier. Pro Senectute soutient les objectifs poursuivis que sont la garantie des rentes AVS, le maintien du niveau des prestations et la stabilisation du financement de la prévoyance vieillesse. Selon Pro Senectute, le maintien du niveau des prestations suppose toutefois une vue d'ensemble qui intègre aussi le 2<sup>e</sup> pilier. Ces dernières années et aujourd'hui encore, les abaissements du taux de conversion des rentes dans le 2<sup>e</sup> pilier conduisent en pratique à une réduction des prestations. Il s'agit d'un état de fait à prendre en compte en procédant à une réforme de la prévoyance vieillesse.

### **Âge de référence (flexibilisation)**

Pro Senectute soutient, sur le principe, la possibilité d'un départ flexible à la retraite. En particulier, Pro Senectute salue l'introduction de rentes partielles, car cela permettra un passage flexible à la retraite.

La décision d'une anticipation (partielle) ou d'un ajournement de la retraite dépend, pour l'essentiel, de la situation individuelle dans la prévoyance professionnelle obligatoire, de l'état de santé, de l'environnement de travail personnel, ainsi que du marché de l'emploi pour les travailleurs âgés. Les incitations financières de l'AVS jouent un rôle secondaire dans l'ajournement de la rente. L'abaissement des taux de réduction ou des suppléments en raison de l'allongement de l'espérance de vie n'a pas renforcé, mais plutôt affaibli ces mesures incitatives. L'effet des incitations financières de l'AVS se limitera sans doute au comblement de lacunes individuelles de cotisations et d'assurance dans le cas des rentes moyennes. À eux seuls, les suppléments actuariels ne devraient pas, ou que très rarement, se traduire par un ajournement de la rente, tant parmi les bénéficiaires d'une rente modeste que parmi ceux d'une rente élevée. En revanche, les taux de réduction plus bas vont accroître l'effet incitatif à la rente anticipée. Pro Senectute propose en particulier de renforcer les mesures incitatives à l'ajournement de la rente en augmentant les suppléments. En raison de la rente maximale, il conviendrait d'envisager une hausse modérée de la franchise AVS ou encore des mesures fiscales incitatives ciblées.

### **Relèvement de l'âge de référence des femmes**

Le Conseil fédéral propose un relèvement progressif, par tranche de trois mois par année, de l'âge de la retraite des femmes nées à partir de 1958. L'âge de référence passera ainsi à 65 ans pour les femmes nées à partir de 1961. La période proposée paraît raisonnable. Des mesures de compensation pour les femmes sont en outre prévues pour accompagner le relèvement de leur âge de la retraite. Le Conseil fédéral propose deux variantes à cet effet.

#### *Variante 1*

Cette première variante prévoit des taux de réduction plus favorables en fonction du revenu, en cas d'anticipation pour les femmes nées de 1958 à 1966. Par rapport aux taux de réduction pour les femmes (nées à partir de 1967) et les hommes, ces mesures aboutiront à une hausse comprise entre CHF 50.- et CHF 110.- environ des rentes mensuelles, selon le revenu.

#### *Variante 2*

En plus de la mesure de compensation de la première variante, la seconde variante prévoit une formule modifiée des rentes pour les femmes nées de 1958 à 1969 qui travailleront jusqu'au nouvel âge de référence de 65 ans ou au-delà. Les rentes des femmes nées de 1958 à 1969 augmenteront de CHF 70.- en moyenne avec cet ajustement. Afin de respecter les bases constitutionnelles du montant minimum ou maximum, cette mesure n'aurait guère d'effet, voire aucun effet, sur les revenus les plus bas et les plus élevés. Sous sa forme actuelle, l'ajustement de la formule des rentes profiterait le plus aux revenus moyens (CHF 42 300.-). Pro Senectute est d'avis que c'est sur les faibles revenus qu'une mesure comme celle proposée à la variante 2 devrait déployer l'effet le plus notable.

Pro Senectute soutient, dans son principe, le projet d'accompagner le relèvement progressif par des mesures de compensation. Dans l'hypothèse d'une mise en œuvre de la réforme en 2021 déjà, les générations de femmes qui atteindront bientôt l'âge de la retraite n'auront pas assez de temps pour s'adapter à la nouvelle donne. Malgré le taux d'emploi croissant des femmes, celles-ci ne disposent souvent que d'une prévoyance professionnelle insuffisante, lorsqu'elle n'est pas inexistante, afin d'atténuer les répercussions du relèvement de l'âge de référence. Afin de prévenir la pauvreté des personnes concernées pendant la vieillesse, Pro Senectute soutient la première variante. En même temps, Pro Senectute appelle

les politiciens et politiciennes à renforcer leurs efforts pour rapprocher le niveau des salaires, et par conséquent aussi des rentes, des femmes à celui des hommes.

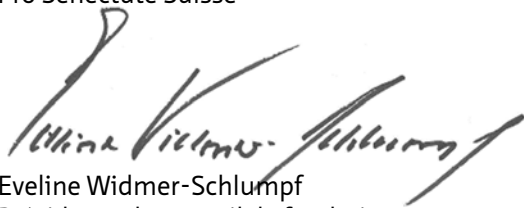
## Financement

Au regard de l'évolution démographique, un financement additionnel de l'AVS se révèle nécessaire afin de maintenir le niveau des prestations. Pro Senectute salue l'augmentation proportionnelle des taux de la TVA de 1,5 point. La charge financière supplémentaire imposée aux ménages de retraités plus pauvres devra toutefois être prise en compte pour fixer les montants des besoins courants dans le régime des prestations complémentaires. Par ailleurs, en cas d'adoption de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), il faudra réévaluer les conséquences pour les futurs besoins de financement de l'AVS dans la réforme planifiée. Si la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée due à l'adoption de la RFFA est ramenée de 1,5 point de pourcentage comme prévu initialement dans la consultation à 0,7 point de pourcentage, Pro Senectute propose d'envisager de renoncer au relèvement des taux réduits applicables aux biens de première nécessité. Les bas et moyens revenus seraient ainsi moins pénalisés.

Nous vous saurions gré de bien vouloir tenir compte de notre avis lors du remaniement de l'avant-projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Confédération, Madame, Monsieur, l'expression de notre très haute considération.

Pro Senectute Suisse



Eveline Widmer-Schlumpf  
Présidente du conseil de fondation



Werner Schärer  
Directeur